

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-782/08/BC

■ Mise à disposition d'un équipage pour le pilotage du navire l'écUM, sur l'ensemble du territoire communautaire - Approbation du marché

DIPOR 08/1956/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 001-144/08/BC du 8 février 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine a autorisé le lancement d'un avis public à concurrence relatif au marché à bons de commande pour la mise à disposition d'un équipage pour le pilotage du navire de servitude de la Communauté Urbaine de l'écUM, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à concurrence n°2008-045.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 15 octobre 2008 a retenu l'offre de l'entreprise « Icard ».

Le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif remis par l'entreprise Icard est de 199 154 euros HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 100 000 euros HT et un maximum annuel de 250 000 euros HT.

La durée du marché est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction expresse selon les dispositions des articles 16 et 77 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de la Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération POR 001-144/08/BC
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'attribution du marché relatif à la mise à disposition d'un équipage pour pilotage du navire l'écUM sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché à bons de commande et à prix unitaires, relatif à la mise à disposition d'un équipage pour pilotage du navire l'écUM sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, nécessaire au fonctionnement des Services de la Communauté Urbaine, attribué à Jean-Michel Icard.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Montants annuels HT :	minimum :	100 000 euros
	Maximum :	250 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine – Nature IB 611 – Fonction 020 – Sous-Polique B210.

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce-
Aéroport
Et Vice-Président aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI